



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Administration Générale

SEANCE DU : 27 mai 2024

DELIBERATION N° : 8

RAPPORTEUR : Monsieur William LOMBARD

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA GENDARMERIE"

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commune de Ludres mène différentes actions et collaborations afin d'assurer et d'améliorer la sécurité publique sur son territoire. Outre les actions comme la mise en place de Voisins Solidaires et Attentifs et l'activité de notre service de police municipale, la commune développe plusieurs collaborations avec d'autres acteurs de la sécurité, la métropole du Grand Nancy et ses communes voisines. Le contrat local de sécurité intercommunale (CLSI) avec les 3 communes voisines (Fléville, Heillecourt et Houdemont) en est une illustration et permet une collaboration rapprochée avec la police nationale, notamment.

L'association "Les Amis de la Gendarmerie" est une association à but non lucratif (loi du 1er juillet 1901), reconnue d'intérêt général, qui a été créée en 1932 pour promouvoir la présence et le prestige de la gendarmerie.

Cette association incite les collectivités territoriales à soutenir la Gendarmerie en devenant membre de leur association. Cette démarche répond aux objectifs du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale d'accroître la présence des gendarmes sur le terrain et de renforcer les liens avec les collectivités territoriales de tout secteur.

Conformément à son statut, l'association et ses adhérents ont pour vocation de faire connaître, faire apprécier et soutenir la Gendarmerie Nationale au sein de la société civile.

Ses missions sont les suivantes:

- promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale ;
- transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- consolider les liens entre la Gendarmerie et la Nation ;
- entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale.

Il paraît donc opportun de soutenir les actions et missions de la Gendarmerie Nationale en adhérant à l'association précitée en qualité de membre bienfaiteur, pour une cotisation annuelle d'un montant de 200 €.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 16 mai 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Ludres à l'association "Les Amis de la Gendarmerie" en tant que membre bienfaiteur (montant de cotisation à 200 €) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette adhésion.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 et le seront aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Michel CHAUVANCY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT EXCUSE(ES) :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Dominique BERNIER donne procuration à M. Pierre BOILEAU

M. Patrick PECHINE donne procuration à M. Xavier DUSSAULX

Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Sophie MERCIER

Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Véronique RAVON

Mme Mireille HINZELIN donne procuration Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



Pierre BOILEAU